

LA RÉPUBLIQUE
En Marche!

NOUVEAUX

**PRISE DE
POSITION**

OUTILS

JANVIER 2021

DÉMOCRATIQUES

La pandémie de la Covid-19 enjambrera les prochaines échéances électorales. Adapter nos modalités de vote et nos outils démocratiques est donc au moins autant une exigence sanitaire qu'un impératif pour redonner confiance dans notre système électoral.

Plus généralement, **la question du futur du vote à l'heure du numérique et de la montée constante de l'abstention se pose également**. Il nous appartient d'imaginer l'adaptation de nos modes de scrutin au regard des **enjeux que la crise sanitaire tend à renforcer**.

Une taskforce a travaillé à la recherche de dispositions permettant de protéger strictement la sincérité du vote, faire vivre le processus démocratique tout en respectant les obligations que la pandémie nous impose. Résultat : notre mouvement présente aujourd'hui **23 recommandations, articulées autour de deux axes : prendre en compte la crise sanitaire pour les prochaines échéances électorales (1), et penser le futur du vote et de la démocratie (2)**.

1. S'ADAPTER À LA CRISE SANITAIRE, PRÉPARER LES ÉLECTIONS À VENIR

ORGANISER UN SERVICE PUBLIC DES PROCURATIONS

1. Maintenir à deux le nombre de procurations.

- la double procuration a un intérêt sanitaire clair : voter pour deux personnes vulnérables ;
- la taskforce estime que la sincérité du vote n'est pas remise en cause par le passage à deux procurations : si elle l'était, c'est le principe même de la procuration qu'il faudrait questionner.

2. Encourager l'établissement de procurations à domicile.

- la loi du 22 juin 2020 permet déjà aux personnes vulnérables de faire une procuration à domicile

sans justificatif médical. Cette disposition doit être reconduite et élargie;

— face à l'augmentation attendue de la demande, la taskforce propose de renforcer le recours à des agents vacataires certifiés, personnels de justice (greffiers) ou notaires.

NE PAS PERMETTRE LE VOTE ANTICIPÉ POUR LES PROCHAINES ÉCHÉANCES

3. La taskforce n'est pas favorable au vote anticipé d'un ou plusieurs jours lors des prochaines échéances.

— les citoyens pouvant tenir les bureaux de vote, et le personnel permettant d'assurer la sécurité et la sincérité du vote, ne sont pas mobilisables sur plusieurs jours;

— le dimanche est le jour le plus propice à la participation, contrairement à d'autres dates traditionnelles à l'étranger qui justifient un vote sur plusieurs jours.

ADAPTER L'ORGANISATION CONCRÈTE DES BUREAUX DE VOTE

4. Établir un système de réservation non-obligatoire de créneau horaire de passage.

RAJEUNIR LE RECRUTEMENT D'ASSESEURS

5. Favoriser le volontariat des 18-20 ans

à se porter assesseur de bureaux par l'envoi d'un courrier adressé spécifiquement aux jeunes inscrits.

— les assesseurs, souvent plus âgés, sont particulièrement exposés et vulnérables au virus.

AUTORISER ET ENCOURAGER LE RECOURS AUX MACHINES À VOTER

6. Lever le moratoire de 2008 sur l'acquisition de machines à voter.

— les machines à voter permettent d'assurer une plus grande efficacité des opérations de dépouillement et de vote;

- le moratoire de 2008 restreint l'utilisation des machines à voter aux 66 communes (près d'un million d'électeurs) qui en disposaient alors.
- 7. Renforcer le cahier des charges des machines** prévu par le ministère de l'Intérieur afin de mieux prendre en compte les enjeux d'accessibilité et d'illectronisme.
 - 8. Maintenir l'équité du déploiement** en apportant un soutien public à l'acquisition de machines à voter pour les communes les plus modestes.

LUTTER EFFICACEMENT CONTRE L'ABSTENTIONNISME LIÉ AUX INSCRIPTIONS DÉFECTUEUSES

- 9. Lancer une campagne de sensibilisation en faveur de l'inscription.**
 - selon une étude réalisée en 2013 par Terra Nova, près de « *trois millions de Français ne sont pas inscrits sur les listes électorales* ».
 - cette campagne inviterait également les citoyens à vérifier leur situation électorale.
- 10. Faciliter les changements d'inscription sur liste électorale à l'occasion d'un déménagement.**
 - lors d'une nouvelle déclaration de résidence à l'administration fiscale, il faudrait donner la possibilité d'associer un changement d'inscription sur la liste électorale.

REPENSER LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

- 11. Sans modifier les plafonds de financement des campagnes, autoriser l'accès à la publicité en ligne**, sur les réseaux sociaux et dans la presse et radio régionales, sous la stricte supervision du CSA.
- 12. Étendre aux réseaux sociaux la diffusion d'émissions officielles** (les « clips de campagne ») au cours desquelles les formations politiques ou les candidats peuvent présenter et développer eux-mêmes leurs programmes et leurs argumentations.
- 13. Lever l'interdiction des numéros gratuits pour joindre les candidats.**

- 14. Mettre en place une plateforme en ligne officielle** pour que les citoyens aient accès au matériel de propagande en version numérique et en Facile À Lire et à Comprendre (FALC).
- 15. Allonger la durée de campagne officielle** pour permettre une meilleure visibilité des panneaux d'affichage, une plus large diffusion des spots dans les médias et un délai allongé pour consulter le matériel de propagande : anticiper le dépôt des candidatures à 3 semaines au lieu de 2 avant le premier tour.

2. ENGAGER LA TRANSFORMATION DE NOTRE SYSTÈME ÉLECTORAL SUR LE LONG-TERME

OUVRIR LA VOIE DU VOTE PAR INTERNET

- 16. Mettre en place le vote par internet pour les élections présidentielles de 2027. La taskforce juge impossible de mettre en place cette modalité pour 2021 et 2022 :** face au risque de sécurité et compte tenu de la recherche en cybersécurité, son horizon de déploiement en France doit être plus long et respecter plusieurs critères : autorité technique, commission de contrôle, standards techniques élevés (authentification de l'électeur et certification de son vote). Cette modalité devra être pensée comme un complément au vote en isoloir.

Mais en prévision d'un déploiement futur, **elle recommande de tracer une feuille de route :**

- 17. Augmenter les financements de projets de recherche sur la démocratie numérique** afin d'accélérer la conception de systèmes robustes.
- 18. Demander à la CNIL et l'ANSSI¹ d'émettre des recommandations plus ambitieuses** pour les entreprises travaillant sur le vote électronique afin de stimuler la R&D dans ce secteur.

1. Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

19. **Renforcer et accélérer le déploiement de la signature électronique**, déjà autorisée en Europe, qui permet de certifier des documents numériques.
20. **Généraliser la carte d'identité numérique** pour 2024, dans l'optique d'un usage futur de vote par internet.

PERMETTRE LE VOTE ANTICIPÉ EN LIGNE LORS DE LA MISE EN PLACE DU VOTE PAR INTERNET

21. Une fois le vote en ligne instauré, **la taskforce est favorable à l'autorisation du vote anticipé**, dans la mesure où le déplacement à l'urne est toujours possible pour modifier son vote jusqu'à la clôture du scrutin.

OUVRIR LA VOIE AU VOTE PAR CORRESPONDANCE

22. **La taskforce se prononce contre cette modalité pour 2021 et 2022**, à cause de la lourdeur logistique, et de la difficulté de l'organiser pour les seconds tours.
23. **Expérimenter le vote par voie postale** pour des consultations locales.

LE TEXTE

1

**S'ADAPTER
À LA CRISE
SANITAIRE,
PRÉPARER
LES SCRUTINS
À VENIR**

A fin de garantir la sécurité sanitaire des citoyens, la taskforce formule une série de recommandations :

(1) organiser un service public des procurations, (2) ne pas permettre le vote anticipé, (3) reconduire et renforcer les mesures existantes, (4) faire face à la pénurie d'assesseurs, (5) faciliter l'accès aux machines à voter, (6) lutter efficacement contre l'abstentionnisme lié aux inscriptions défectueuses, (7) faire campagne dans les mois à venir.

1. ORGANISER UN SERVICE PUBLIC DES PROCURATIONS

Leur efficacité sanitaire démontrée et l'intérêt des Français pour l'assouplissement de son cadre (72 % y sont favorables)¹ plaident en faveur du maintien de l'extension à deux procurations. La taskforce estime également que la sincérité du vote n'est pas remise en cause par l'augmentation du nombre de procurations : si elle l'était, c'est le principe même de la procuration qu'il faudrait questionner. La mission d'information du Sénat va dans le même sens et conclut que « *le vote par procuration peut être étendu sans difficulté* ».

À ce stade, la taskforce ne semble en revanche pas convaincue de l'utilité d'augmenter le nombre de procurations au-delà de deux.

Outre la reconduite de l'extension à deux procurations, **la taskforce juge nécessaire que les conditions d'établissement d'une procuration pour**

les personnes dans l'incapacité de se déplacer puissent être maintenues et précisées.

La loi du 22 juin 2020 donnait la possibilité aux personnes vulnérables ou confinées de faire appel à un agent habilité pour établir une procuration.

La taskforce note que cette charge généralement portée par les officiers de police judiciaire est perçue comme indue par ces derniers mais qu'elle a permis de maintenir la participation des plus fragiles. Dans le cadre de la crise sanitaire, le nombre de demandes pourrait augmenter drastiquement : la taskforce propose de renforcer le recours à des agents vacataires, des personnels de justice (greffiers) ou des notaires pour réaliser ces missions à domicile.

● RECOMMANDATION 1 :

Maintenir à deux le nombre de procurations.

● RECOMMANDATION 2 :

Autoriser l'établissement d'une procuration à domicile par le personnel habilité.

● RECOMMANDATION 2BIS :

Favoriser le recrutement de personnels qualifiés afin d'établir les procurations à domicile.

1. Source : Ifop & Le Figaro

2. NE PAS PERMETTRE LE VOTE ANTICIPÉ POUR LES PROCHAINES ÉCHÉANCES

Le Sénat s'est prononcé contre le vote anticipé. Voter sur plusieurs jours ne répond pas à un besoin, le dimanche est un jour propice à la participation, et une coutume ancrée chez les Français. À l'inverse, de nouvelles questions se poseraient, en particulier pour mobiliser des citoyens sur plusieurs jours pour tenir le bureau de vote.

● RECOMMANDATION 3 :

Ne pas permettre le vote anticipé pour les scrutins à venir (2021 et 2022).

3. ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE : RECONDUIRE ET RENFORCER LES MESURES EXISTANTES

→ RECONDUIRE LES MESURES

La taskforce s'est exprimée en faveur de la reconduite de mesures établies par la loi du 22 juin 2020

tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Les mesures relatives à l'aménagement du bureau de vote sont à maintenir :

- respect des gestes barrières et de la distanciation physique ;
- limitation du nombre d'électeurs avec priorité aux personnes vulnérables ;
- mise à disposition de gel hydroalcoolique et d'un point d'eau avec savon dans chaque bureau ;

— dérogation à l'obligation d'estampiller la carte électorale après la signature de la liste d'émargement.

→ PROPOSER DES INNOVATIONS

Les mesures citées pourront être renforcées par la mise en place de créneaux horaires de vote afin de favoriser la fluidité des passages.

● RECOMMANDATION 4 :

Mettre en place un système de réservation non-obligatoire de créneaux horaires (site internet, application mobile, ligne téléphonique) pour assurer une meilleure répartition des votants sur la journée, avec un cheminement de vote dédié et séparé (isoloir isolé par exemple).

**LES MACHINES
À VOTER PERMETTENT
D'ASSURER UNE
PLUS GRANDE
EFFICACITÉ DES
OPÉRATIONS DE
DÉPOUILLEMENT
ET DE VOTE.
DANS LE CADRE DE
LA CRISE SANITAIRE,
ELLES SONT UN ATOUT,
À CONDITION D'ÊTRE
DÉSINFECTÉES APRÈS
CHAQUE PASSAGE.**

4. FAIRE FACE À LA PÉNURIE D'ASSESEURS

La difficulté de recruter des assesseurs bénévoles est régulièrement pointée par les collectivités à l'occasion de l'organisation des scrutins. Face à la pénurie d'assesseurs, elles sont contraintes de faire appel à des fonctionnaires. Le coût d'une élection peut alors avoisiner plusieurs dizaines de milliers d'euros, voir centaines de milliers dans le cas des moyennes et grandes villes.

Cette pénurie d'assesseurs présente une tonalité différente en période de crise sanitaire de la Covid-19.

Les assesseurs, souvent âgés, sont particulièrement exposés et vulnérables au virus. La taskforce souhaite proposer un dispositif visant à favoriser l'engagement des jeunes à la fois pour répondre aux enjeux posés par la crise sanitaire ainsi que pour faire face à la montée de l'abstention.

● RECOMMANDATION 5 :

Favoriser le volontariat des 18-20 ans à se porter assesseur de bureaux par l'envoi d'un courrier aux jeunes inscrits. Une contrepartie comme un Pass Culture pourrait être étudiée.

5. FACILITER L'ACCÈS AU VOTE PAR MACHINE

Les machines à voter permettent d'assurer une plus grande efficacité des opérations de dépouillement et de vote. Dans le cadre de la crise

sanitaire, elles sont un atout, à condition d'être désinfectées après chaque passage. Elles permettent d'éviter le dépouillement et réduisent le temps passé dans le bureau de vote.

Le système numérique assure une comptabilité certifiée et en temps réel des votes, ce qui présente aussi un avantage lorsqu'il y a plusieurs scrutins en même temps. Les machines sont placées dans les bureaux de vote classiques, sans être connectées à internet pour raison de sécurité. D'un point de vue sanitaire, il est à noter que les vérifications d'inscription sur les listes électorales et d'identité se font comme lors d'un vote classique.

Selon le ministère de l'Intérieur, et conformément à l'article L. 57-1 du code électoral, les machines à voter peuvent être utilisées dans les communes de plus de 3 500 habitants figurant sur une liste fixée, dans chaque département, par arrêté préfectoral. Les modèles de machines sont autorisés sur la base de la vérification de leur conformité à un règlement technique par le ministre de l'Intérieur. À l'heure actuelle, il existe trois modèles autorisés. Depuis 2008, un moratoire restreint l'utilisation des machines à voter aux seules communes qui avaient opté pour cette modalité à cette date : seules 66 communes, représentant un peu plus d'un million d'électeurs, en disposent.

À court terme :

● RECOMMANDATION 6 :

Lever le moratoire sur l'acquisition de nouvelles machines pour en permettre le déploiement progressif.

À moyen terme :

● RECOMMANDATION 7 :

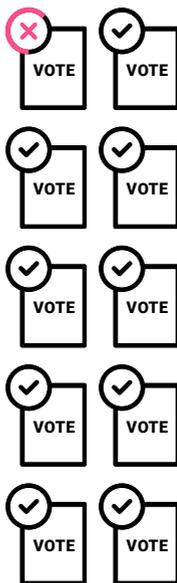
Renforcer le cahier des charges des machines à voter prévu par le ministère de l'Intérieur afin de mieux prendre en compte les problématiques d'accessibilité et d'illectronisme.

● RECOMMANDATION 8 :

Maintenir l'équité du déploiement en apportant un soutien public à l'acquisition de machines à voter pour les communes les plus modestes.

6. LUTTER EFFICACEMENT CONTRE L'ABSTENTIONNISME LIÉ AUX INSCRIPTIONS DÉFECTUEUSES

D'après une étude réalisée en 2013 par Terra Nova, près de « trois millions de Français ne sont pas inscrits sur les listes électorales », soit presque 7% du corps électoral. À cela s'ajoute, un phénomène de mauvaise inscription, appelée parfois la « mal-inscription¹ ». Cette situation personnelle pourrait être expliquée par les déménagements, dont on estime le nombre à plus de trois millions par an, soit 12% des ménages. Dans tous les cas, cette situation présente une faille démocratique, puisque les électeurs pourraient être nombreux à ne pas pouvoir voter. Il est donc essentiel de résoudre cette problématique au plus vite, en vue des prochaines échéances.



PRESCQUE
7%

du corps électoral n'est pas inscrit sur les listes électorales, soit presque près de trois millions de Français, d'après une étude réalisée en 2013 par Terra Nova.

● RECOMMANDATION 9 :

Lancer une campagne citoyenne en faveur de l'inscription, en partenariat avec la société civile. Cette campagne inviterait également les citoyens à vérifier leur situation électorale.

● RECOMMANDATION 10 :

Enjoindre à la déclaration de résidence à l'administration fiscale une possibilité d'associer un changement d'inscription sur la liste électorale.

7. FAIRE CAMPAGNE DANS LES PROCHAINS MOIS

La tenue de grands événements régionaux lors des prochains mois

1. Fait de ne pas être inscrit sur la liste électorale du bureau de vote correspondant à son domicile de résidence principale. Ce concept est cependant contesté, puisqu'il implique que l'Etat soit responsable de la bonne inscription de chacun à son lieu de vie et non une faculté de chaque citoyen.

LA TENUE DE
GRANDS ÉVÈNEMENTS
RÉGIONAUX LORS DES
PROCHAINS MOIS
EST COMPROMISE.
LA PORTÉE DES ACTIONS
MILITANTES SUR
LE TERRAIN,
POURTANT AU CŒUR
DE NOTRE ADN POLITIQUE,
SERA RÉSOLUMENT
AMOINDRIE.

est compromise. La portée des actions militantes sur le terrain, pourtant au cœur de notre ADN politique, sera résolument amoindrie.

Faute d'une modification de la loi, les coordinateurs conviennent qu'il y aura un avantage aux sortants.

Un basculement d'une partie des campagnes sur le domaine audiovisuel et numérique est à prévoir. Parmi les médias traditionnels : la presse quotidienne régionale, le réseau de radios locales pourront être des espaces privilégiés. Dans l'espace numérique, les plateformes de réseaux sociaux seront sans nul doute investies.

La taskforce propose de prendre des mesures afin de faciliter le déploiement d'actions de campagnes en ligne et dans les médias régionaux. Elle recommande néanmoins de ne pas modifier les plafonds de dépenses actuellement prévus, par soucis d'équité entre les candidats et parce que de nombreux frais (événementiel, déplacement ...) n'ont pas été ou ne seront pas engagés par les équipes.

● **RECOMMANDATION 11 :**

Sans modifier les plafonds de financement des campagnes, autoriser l'accès à la publicité en ligne, sur les réseaux sociaux et dans la presse et radio régionales, sous la stricte supervision du CSA.

● **RECOMMANDATION 12 :**

Étendre aux réseaux sociaux

**UN BASCULEMENT
D'UNE PARTIE DES CAMPAGNES
SUR LE DOMAINE
AUDIOVISUEL ET NUMÉRIQUE
EST À PRÉVOIR. [...]
DANS L'ESPACE NUMÉRIQUE,
LES PLATEFORMES
DE RÉSEAUX SOCIAUX
SERONT SANS NUL
DOUTE INVESTIES.**

la diffusion d'émissions officielles (les « clips de campagne ») au cours desquelles les formations politiques ou les candidats peuvent présenter et développer eux-mêmes leurs programmes et leurs argumentations¹.

● **RECOMMANDATION 13:**

Lever l'interdiction des numéros gratuits pour joindre les candidats.

● **RECOMMANDATION 14:**

Mettre en place une plateforme en ligne officielle pour que les citoyens aient accès à l'ensemble du matériel de propagande en version numérique et en FALC².

● **RECOMMANDATION 15:**

Allonger la durée de campagne officielle pour permettre une meilleure visibilité des panneaux d'affichage, une plus large diffusion des spots dans les médias et un délai allongé pour consulter le matériel de propagande ; anticiper le dépôt des candidatures à 3 semaines au lieu de 2 avant le premier tour.

1. Conformément à la législation, les coûts sont pris en charge par l'État.

2. Facile à lire et à comprendre.

2

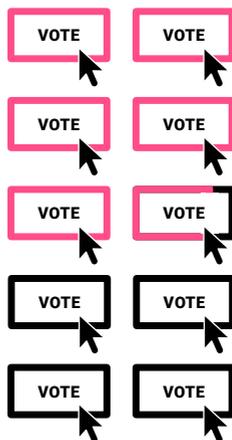
**FUTUR DU VOTE,
VOTE DU FUTUR :
ENGAGER LA
TRANSFORMATION
DE NOTRE
SYSTÈME
ÉLECTORAL**

Le contexte sanitaire incertain est aussi un atout pour renouveler les modes de désignation des représentants afin de toucher au cœur la montée de l'abstention, la « mal-inscription » et de réduire efficacement les coûts financiers et environnementaux des campagnes de grande ampleur. Afin de participer à l'évolution du système électoral, la taskforce propose d'(1) ouvrir la voie au vote par internet, (2) permettre le vote anticipé en ligne lors de la mise en place du vote par internet. La taskforce ne se prononce pas en faveur (3) du vote par correspondance

1. OUVRIR LA VOIE AU VOTE PAR INTERNET

Le vote par internet est prévu par la loi dans le cadre des élections des représentants des Français de l'étranger (FDE ci-après), avec les assurances de sécurité nécessaires à la bonne tenue du scrutin. Par volonté politique, il n'a toutefois pas été utilisé aux dernières élections en 2017, alors que les Français sont 58 % à souhaiter sa légalisation¹. Le vote par internet est également prévu par la loi dans le cadre de certaines élections au sein de la fonction publique. C'est par exemple le cas pour l'élection des représentants des SDIS².

Aujourd'hui et selon l'avis des spécialistes auditionnés, il n'est pas possible d'atteindre un niveau de sécurité en ligne analogue au vote dans l'isoloir. Face au risque de hacking de puissances étrangères



58 %

des Français souhaitent la légalisation du vote par internet¹.

et compte tenu de l'état de la recherche en cybersécurité, **l'horizon de déploiement du vote par internet en France doit être plus long, la taskforce jugeant impossible de le mettre en place pour les prochaines échéances en 2021 et 2022.**

En développant cette modalité comme un complément au vote en isoloir, un déploiement est envisageable pour l'élection présidentielle de 2027.

1. Source : Ifop & Le Figaro.

2. Service départemental d'incendie et de secours.

**EN ESTONIE,
PAR AILLEURS,
CHAQUE CITOYEN
DISPOSE D'UNE
IDENTITÉ NUMÉRIQUE
QUI LUI EST PROPRE
ET QUI PREND
EN COMPTE
SON INSCRIPTION
ÉLECTORALE
EN LUI DONNANT
ACCÈS AU VOTE.**

● **RECOMMANDATION 16 :**

Mettre en place le vote par internet pour les élections présidentielles de 2027.

Les exemples des élections des FDE et au sein de la fonction publique montrent que les solutions techniques fiables existent pour de petits scrutins et qu'il est possible de numériser des procédures de vote tout en respectant les plus hauts standards exigés par la loi. Au-delà, ces élections révèlent aussi la **maturité des solutions techniques développées par le secteur privé** - puisque les élections ont pu se tenir avec l'exigence que « *la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet* » soient « *confiées à un prestataire* ».

En **Estonie, par ailleurs, chaque citoyen dispose d'une identité numérique** qui lui est propre et qui prend en compte son inscription électorale en lui donnant accès au vote. Les cartes d'identité numériques, qui sont la clé de voûte du système, sont développées par des entreprises françaises.

Si le vote en ligne, à grande échelle et pour des scrutins nationaux, n'est pas envisageable à court-terme, la taskforce juge pertinent de tracer une feuille de route en prévision d'un tel déploiement. Cette feuille de route s'inspire des étapes qu'a suivies la démocratie estonienne et des exemples internationaux. Ces derniers

UNE FOIS LE VOTE PAR INTERNET INSTAURÉ, LA TASKFORCE EST FAVORABLE À L'AUTORISATION DU VOTE ANTICIPÉ EN LIGNE.

montrent qu'il est essentiel de disposer de plusieurs caractéristiques pour déployer avec succès le vote par internet :

- disposer d'une autorité technique, rôle que tiennent la CNIL et l'ANSSI ;
- mettre en place une commission indépendante de contrôle, par exemple la Commission nationale de contrôle de la campagne électorale ;
- atteindre des standards techniques les plus élevés, en accélérant la recherche ;
- assurer l'identification du votant, pour vérifier qu'il est bien la personne qui vote et qu'il est inscrit. Cela est possible avec la généralisation de la carte d'identité électronique ;
- vérifier la validité du vote lorsqu'il est reçu par le système centralisé, pour s'assurer de sa provenance et de son intégrité. Cela est envisageable grâce à la signature électronique ;
- se construire en supplément des autres modalités de vote, sans les remplacer.

● RECOMMANDATION 17 :

Augmenter les financements de projets de recherche sur la démocratie numérique afin d'accélérer la conception de systèmes robustes.

● RECOMMANDATION 18 :

Inciter la CNIL et l'ANSSI à émettre des recommandations plus ambitieuses pour les entreprises faisant du vote électronique afin de stimuler la R&D dans ce secteur.

● **RECOMMANDATION 19:**

Renforcer et accélérer le déploiement de la signature électronique, déjà autorisée en Europe, qui permet de certifier des documents numériques.

● **RECOMMANDATION 20:**

Généraliser la carte d'identité numérique d'ici 2024, dans l'optique de mettre en place le vote par internet.

2. PERMETTRE LE VOTE ANTICIPÉ EN LIGNE LORS DE LA MISE EN PLACE DU VOTE PAR INTERNET

Une fois le vote par internet instauré, la taskforce est favorable à l'autorisation du vote anticipé en ligne; dans la mesure où le déplacement à l'urne est toujours possible pour modifier son vote jusqu'à la clôture du scrutin.

● **RECOMMANDATION 21:**

Permettre le vote anticipé par internet dès l'instauration du vote en ligne (2027).

3. VOTE PAR CORRESPONDANCE

À ce stade, la taskforce ne retient pas l'option du vote par correspondance qu'elle juge incompatible avec les exigences de sincérité du vote.

Cela s'explique notamment par le décalage entre le moment du vote et la réalité du jour du dépouillement, puisque le vote est anticipé.

D'autres questions se posent en termes d'acheminement sans encombre du courrier et du risque démocratique que cela induit. Le vote par correspondance nécessite en effet quatre enveloppes (de transmission, d'identification, de vote, d'expédition) et une logistique lourde – particulièrement difficile à tenir pour les seconds tours.

● **RECOMMANDATION 22:**

Ne pas mettre en place la modalité du vote par correspondance pour 2021 et 2022.

Si le vote par correspondance était envisagé, de nombreuses garanties devront être mises en place pour lui donner le même niveau de confiance que le vote dans l'isoloir:

- l'envoi doit se faire le plus tôt possible avant le scrutin, l'électeur doit pouvoir voter jusqu'au dernier moment, un système de quadruple enveloppes doit être pensé;
- les citoyens choisissant cette modalité devraient en faire la demande motivée, ce qui pourrait cependant être facilité par une démarche digitalisée;
- à l'inverse, les enveloppes et bulletins pourraient être envoyées automatiquement aux domiciles des électeurs pour faciliter le vote par correspondance, en particulier par les personnes âgées;
- des campagnes d'information pourraient permettre de mettre en avant l'utilité sanitaire du vote par

correspondance pour les personnes les plus fragiles ;

- les citoyens devraient disposer d'un large délai en amont pour déposer leur demande de vote, et le matériel de vote envoyé très en amont avec une date butoir à déterminer ;

- afin de laisser plus de temps pour les votes par correspondance, il pourrait être judicieux d'espacer les tours de deux voire trois semaines, comme il est la règle pour les élections présidentielles ou dans les Outre-mer.

En tout état de cause, le vote par correspondance devrait d'abord être expérimenté sur des scrutins ou élections dont l'enjeu est plus local.

Pour rappel, le vote par correspondance est déjà prévu par la loi, dans le cadre des élections des représentants des Français de l'étranger (FDE). Sa généralisation pour les régionales relèverait d'une loi qui décrèterait sa mise en place, les modalités pratiques étant ensuite déterminées par la voie réglementaire. Dans le cadre de la présidentielle, la procédure serait différente : c'est une loi organique fixant les modalités du scrutin, qui doit être adoptée à la majorité absolue des députés et contrôlée par le Conseil constitutionnel.

● **RECOMMANDATION 23 :**

[si cette modalité est envisagée]
Expérimenter le vote par voie postale pour des consultations locales le cas échéant.

EM!

